

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Thierry Dubois – La police est-elle et se sent-elle soutenue tant par sa hiérarchie que par nos conseillers d'Etat afin de répondre au plus près aux droits et devoirs de chacun, avec une autorité suffisante lors de manifestations non autorisées et radicalisées pratiquées par des manifestants dans un lieu privé ?

Rappel de l'interpellation

Depuis plusieurs mois, de nombreuses actions ont été menées par l'antenne suisse de l'association 269 Life Libération Animale. Elisa Keller, déléguée suisse de cette association antispéciste et abolitionniste — qui compte environ 500 membres entre la France, la Belgique et la Suisse — prône la désobéissance civile comme mode d'expression. Ancienne étudiante de deuxième année à la faculté de droit à l'Université de Lausanne, cette dernière arrête ses études, car elle ne trouvait pas de sens dans les débouchés bourgeois de ce cursus. Selon elle : " Les manifestations légales ont leurs limites ".

Nous assistons donc dans notre canton à des actions de plus en plus radicales, visiblement tolérées par nos autorités. Après une première manifestation pacifique en février à la place de l'Europe à Lausanne pour dénoncer l'exploitation des poissons et autres animaux aquatiques considérés comme sensibles, une action plus musclée s'est déroulée en mai dans le McDonald's de la rue Saint-Laurent, à Lausanne, où les manifestants ont aspergé le sol du restaurant d'un liquide rouge.

En septembre, le groupe 269 Life Libération Animale a manifesté toute la nuit devant les abattoirs de Clarens (VD) ; manifestation autorisée par la police. Mais, toujours selon Elisa Keller, " L'action à Clarens ne dérange pas assez le système spéciste. On veut maintenant s'opposer physiquement, faire front entre le couteau et les victimes ".

Nous avons donc eu droit à l'occupation de l'abattoir de Vich dans le district de Nyon. Attachés les uns aux autres avec chaînes et cadenas, une trentaine de militants antispécistes ont bloqué l'accès à la salle d'abattage pour dénoncer l'exploitation animale. La gendarmerie vaudoise, arrivée rapidement sur place, s'est contentée d'attendre le départ volontaire des manifestants. " Dix heures après le début de l'action, nous sommes partis, puisque le but avait été atteint : attirer l'attention du public et dénoncer la situation subie par les animaux ", a expliqué Elisa Keller.

Ma question est simple : faudra-t-il un drame pour que nos autorités prennent enfin des mesures pour expulser rapidement des manifestants lors d'une violation de domicile privé ?

Souhaite développer.

(Signé) Thierry Dubois

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'État répond à la question de la manière suivante :

En premier lieu, il est nécessaire de rappeler que plusieurs plaintes ont été déposées suite à la manifestation du 7 décembre 2017 à Vich et que dès lors, une procédure pénale est en cours. Dans ces conditions, aucun détail lié à cette procédure ne pourra être donné.

Quant à l'intervention elle-même, l'appréciation des policiers sur place indiquait qu'il n'était pas opportun d'interpeller les manifestants en les délogeant par la force, au risque de créer une réaction agressive de leur part et une surenchère totalement improductive. Cela explique pourquoi le recours à des moyens coercitifs ne doit avoir lieu qu'en cas d'absolue nécessité.

Ainsi, dans le cas d'espèce, les forces de police se sont focalisées sur les objectifs suivants afin que :

- la circulation sur la voie publique ne soit pas perturbée ;
- l'exploitant ne soit pas dérangé dans son travail et puisse malgré tout poursuivre son activité le temps de la manifestation ;
- les militants soient canalisés, ceci tant pour la protection d'autrui que pour eux-mêmes.

A l'arrivée de la gendarmerie sur place, la situation était calme et les manifestants étaient situés dans une partie du bâtiment qui ne perturbait pas l'activité de l'abattoir.

Toutefois, poussé par les manifestants, le propriétaire avait libéré une vache blessée, qui devait être abattue dans la journée. Les forces de police ont ainsi été mobilisées plus de 30 minutes en vue de sécuriser la zone où se trouvait le bovidé, ceci notamment dans le but d'éviter de mettre en danger les usagers circulant sur la route de l'Etraz ou encore l'autoroute proche. Cette manière de procéder a été présentée au propriétaire de l'abattoir qui a confirmé, en approuvant cette tactique, que son activité pouvait se poursuivre normalement.

La solution la plus opportune était donc de contenir les opposants sans prendre d'autres mesures coercitives. Cette manœuvre a porté ses fruits, puisque, de guerre lasse, les antispécistes ont finalement quitté les lieux.

Par ailleurs, l'effectif policier engagé était proportionné au nombre de personnes impliquées dans cette manifestation (entre 20 et 30 personnes), notamment dans le but d'être apte à gérer la situation en cas de tension accrue et de débordement.

Finalement, il y a lieu de relever qu'une nouvelle manifestation antispéciste a eu lieu le 27 mars 2018 à Aubonne. Les militants se tenaient dans un giratoire et déambulaient sur la chaussée, de sorte qu'il existait un risque pour la sécurité routière. Dans ces conditions, la police a procédé à l'évacuation des manifestants afin de rétablir le trafic. De plus, les manifestants ont dérobé des animaux et font l'objet d'une plainte pénale. Par conséquent, la police prend les mesures nécessaires lorsque l'ordre public est menacé. Le recours à la contrainte s'est fait de manière proportionnée et dans le respect des droits des manifestants.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 avril 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean